

VILLE DE SOIGNIES

---

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

---

SEANCE DU 28 octobre 2010

Présents : M. de SAINT MOULIN, *Bourgmestre- Président*,  
G. FLAMENT, J.-M. MAES, M. VERSLYPE, S. VOLANTE, M. FERAIN,  
J.-P. VAN DEN ABEELE, *Echevins*,  
E. LECHIEN, *Président du CPAS*,  
J. BRILLET, ~~Y. NOËL~~, J. HOEBEKE, C. SIRAUT, S. GOREZ, J.-B. DEHOUST, ~~S.~~  
~~VAN HECKE~~, F. DESQUESNES, L. HONDERMARCQ, D. RIBEIRO DE BARROS,  
C. LAURENT, J.-P. PROCUREUR, G. ARNOULD, C. DELHAYE, M.-L. FARIGOULE,  
~~B. VENDY~~, P. SODOYE, F. RAUX, ~~P. PREVOT~~, L. DERUWEZ, E. GELARD, V.  
HOST, *Conseillers communaux*,  
~~J. GAUTIER~~, O. MAILLET, *Secrétaire communal ff.*

---

FISCALITE COMMUNALE - MODIFICATION DE LA REDEVANCE SUR LA  
DEMANDE D'AUTORISATION D'ACTIVITES EN APPLICATION DU DECRET DU 11  
MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT - EXERCICES 2010 A 2012  
INCLUS - VOTE

Le Conseil, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement (M.B. 08/06/99), modifié par les arrêtés du 4 juillet 2002 du Gouvernement wallon : l'un, relatif aux carrières, publié au M.B. le 09/08/2002, et l'autre, modificatif publié au Moniteur belge du 18/07/2002 ;

Considérant que les charges administratives à couvrir sont en hausse par le fait que les enquêtes publiques ainsi que le nombre d'habitations augmentent ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de fonction publique ;

A l'unanimité,

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Il est établi, pour les exercices 2010 à 2012 inclus, au profit de la ville de SOIGNIES, une redevance sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement.

Sont visées les installations et activités répertoriées dans les annexes de l'Arrêté du 4 juillet 2002 du Gouvernement wallon arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées.

**Article 2 :**

La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande que lui soit délivrée une autorisation d'activités.

**Article 3 :**

Les taux sont fixés forfaitairement comme suit :

- Permis environnement classe 1 : 900,00 €
- Permis unique classe 1 : 2.500,00 €
- Permis environnement classe 2 : 100,00 €
- Permis unique classe 2 : 150,00 €
- Déclaration classe 3 : 20,00 €
- Délivrance de modifications de conditions relatives aux permis d'environnement / unique : 50,00 €

**Article 4 :**

La redevance est payable au comptant entre les mains du préposé de l'Administration communale qui en délivre quittance et ce, lors de la délivrance de l'autorisation d'activités.

**Article 5 :**

A défaut de paiement au comptant, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes, conformément au prescrit du Code judiciaire.

**Article 6 :**

La présente résolution sera transmise pour approbation au Collège Provincial du Hainaut et au Gouvernement Wallon.

Le Secrétaire ff,  
(s) O. MAILLET.



Le Président,  
(s) M. de SAINT MOULIN.

Le Secrétaire,

Pour extrait conforme délivré le :

Le Bourgmestre,

**05 NOV. 2010**